

Sorgues, le 21 Février 2025

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

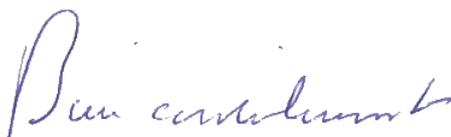
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, au Centre Administratif (ancienne salle du Conseil municipal), le :

JEUDI 27 FÉVRIER 2025 à 18H30

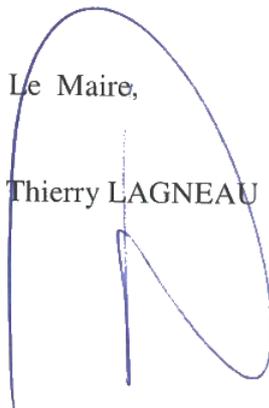
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU DU 30 JANVIER 2025
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES : ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION M. GARCIA
- 4 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME ELIANE BARRÊME Mme PEREZ
- 5 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BA 18 LIEU DIT LE CLOS DES CELESTINS M. ROUX
- 6 DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES JARDINS DE FLEURY SITUE CHEMIN DES DAULANDS Mme PEREZ

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- 7 FUSION et DENOMINATION des ECOLES ELSA TRIOLET MATERNELLE et ELEMENTAIRE Mme PEPIN

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- 8 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'AFSA 84 ET LA COMMUNE DE SORGUES M. RIGEADE
- 9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'ASSOCIATIN « CPS 84 » ET LA COMMUNE DE SORGUES M. RIGEADE
- 10 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE MME COLL-BUTEL MARIE EDUCATRICE SPECIALISEE ET LA COMMUNE DE SORGUES M. RIGEADE

SECURITE ET CIRCULATION

- 11 AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE M. DESFOUR

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|----|--|------------|
| 12 | INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS | M. LAGNEAU |
| 13 | INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MAJORATION | M. LAGNEAU |
| 14 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 15 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL | M. LAGNEAU |

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 Janvier 2025, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_01_01	Désignation de la Selarl d'avocats Landot et associés, 11 boulevard Brune, 75014 Paris afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introductive d'instance auprès du tribunal Administratif de Nîmes contre la décision du Préfet de Vaucluse en date du 17 octobre 2024 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPOP et les communes de Sorgues et Bédarrides
2025_01_02	Signature d'un contrat avec la société Culligan Vaucluse sise 14 rue des Alizés 30133 Les Angles pour assurer la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau, notamment les adoucisseurs et les pompes doseuses pour un montant de 7 920 € TTC
2025_01_03	Désignation du cabinet DL Avocats, Immeuble le Triangle 26 avenue Jules Milhaud à Montpellier, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune relatif à l'affaire Free Mobile
2025_01_04	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de Mme Giovannucci épouse Sastre Josiane née le 03/09/1948 à Carpentras, une concession trentenaire avec caveau 2 places n°2902 Carré 27 Trentenaire 20 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans
2025_01_05	Remboursement d'un sinistre pour un accident de la circulation Peugeot Partner FW-625-QY, montant du solde 398,40 €
2025_01_06	Signature d'une convention de formation avec i&m academie - Halle Tropisme - 121 rue Fontcouverte - 34070 Montpellier pour une formation dont le thème est concevoir et diffuser une conduite lumière avec D:Light du 13 janvier au 15 janvier 2025 pour un agent de la ville
2025_01_07	Signature d'un contrat n°20241284700S avec la société Previmes SARL Les Barrales, 626 route des Oliviers 13580 La Fare les Oliviers pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la Ville de Sorgues, pour une période initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 01/12/2024
2025_01_08	Signature d'un contrat avec la société Air Liquide Santé France concernant le renouvellement de la convention Ecopass n°CSC20972 'une bouteille B5 pour 5 ans 1 789,78 € TTC

2025_01_09	Signature d'un contrat de location de longue durée avec contrat de maintenance illimitée inclus pour un robot aspirateur avec la société Hexagone Manufacture pour 3 ans 5 092,24 € TTC
2025_01_10	Renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour un an 256 €
2025_01_11	Signature d'un contrat d'assistance avec la société Media Softs (3 rue René Panhard - 44360 Vigneux de Bretagne) pour une durée de 1 an à compter du 01/05/2024 et reconduit tacitement pour une période d'un an, dans la limite de 3 reconductions 395 € HT
2024_01_12	Signature d'un contrat d'hébergement avec la société Agora Plus (92240 Malakoff) pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 6 600 € HT
2025_01_13	Signature d'un contrat d'assistance avec la société Agora Plus (92240 Malakoff) pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 6 255 € HT
2025_01_14	Conclusion d'une convention pour 2025 avec la société Agence de Sécurité Sorguaise 599 chemin de la Préfète 84140 Avignon-Montfavet, afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et de bâtiments communaux, pour un montant maximum de 20 000 € TTC
2025_01_15	Désignation d'un huissier, Maître Grave situé 10 av Achille Moreau 84700 Sorgues, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire (Tarik Hicham pour non renouvellement d'un bail d'habitation) et de fixer le coût de la prestation à un montant forfaitaire de 338,99€
2025_01_16	Attribution parcelle jardin familiaux : Signature d'un contrat de location avec M. KERMAM BELKAID Abdellah , demeurant Cité les Griffons, Bât H1 84700 Sorgues, relatif à la parcelle n°15 de 84m² pour un loyer de 83€.
2025_01_17	Attribution parcelle jardin familiaux : Signature d'un contrat de location avec M. LAARAJ Ali , demeurant 609D rte d'Avignon, 84700 Sorgues, relatif à la parcelle n°6 de 54 m² pour un loyer de 63€
2025_01_18	Avenant mise à jour du Parc Flotte Automobile. Modification contractuelle n°1: Conclusion d'un avenant N°1 concernant la modification du parc automobile d'un montant de 10788,98€ passé avec JDG ASSURANCE SARL/AXA France IARD SA, 9 avenue de l'Europe- 31520 RAMONVILLE SAINT ANGE pour le lot n°1. Le nouveau montant du marché est de 85 235€ TTC et taxes inclus.
2025_01_19	Avenant mise à jour Dommages aux Biens: Modification contractuelle N°1 conclusion d'un avenant N°1 concernant l'augmentation de la superficie du Patrimoine d'un montant de 939,00€ HT passé avec SMACL ASSURANCE SA-141 boulevard Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9 pour le lot n°1.le nouveau montant du marché est de 89 810,00€ HT.
2025_01_20	Fournitures de produits entretiens Année 2025; Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien-Lot 5 produits alimentaires jetables-année 2025 avec la Société Coldis ZAC du plan 230 avenue Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgues.Montant du marché fixé à: Montant minimum de 7938,12€ soit un montant maximum de 17635,79€ TTC.
2025_01_21	Contrat de location d'un garage n°7 situé copropriété des Griffons au bénéfice de Mme TORMO pour un montant de 50€ mensuel.
2025_01_22	Contrat de location d'un garage n°5 situé copropriété des Griffons au bénéfice de M. REBOUL pour un montant de 50€ mensuel.
2025_01_23	Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'association Cyprés (13500) Centre de Formation pour la prévention des Risques Majeurs pour un montant annuel de 1145,00€.
2025_01_24	Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts de Vaucluse (84250)pour un montant annuel de 500,00€.

2025_01_25	Mission d'assistance a Maître d'Ouvrage pour la mise en place d'un accord-cadre et des premiers marchés subséquents concernant la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les installations de la ville. Signature d'un contrat avec la société ERESE (30900) soit pour la mission un montant de 9120,00€ TTC.
2025_01_26	Passation d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle "HATIK" avec la société DECIBELS PRODUCTION (75018) pour un montant de 21100,00 € TTC
2025_01_27	Signature d'une convention avec M. Jimmy VALENTIN Vidéaste pour la réalisation d'un film dans le cadre du projet Passeport pour la cohésion ensemble face aux risques majeurs pour un montant de 7 850€ pour l'année 2025.
2025_01_28	Signature d'une convention avec M. VAN SON MUONGHANE psychologue formateur pour une formation sur la gestion du stress dans le cadre du projet Passeport pour la cohésion ensemble face aux risques majeurs pour un montant de 6 600€ pour l'année 2025.
2025_01_29	Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement situé au 3ème étage du bâtiment H1 des Griffons à Sorgues entre la Commune et M. SHAIMI EL ASAD Mohammed et Mme Larios MUNOZ ROCIO pour un montant 406,01€ mensuel.
2025_01_30	Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement situé au RDC du bâtiment H1 des Griffons à Sorgues entre la Commune et M.et Mme LAKSSIOUAR EL OUALI RACHID ET FATIMA pour un montant 406,01€ mensuel.
2025_01_31	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Mille secrets de poussins avec le Collectif Quatre Ailes pour 4 représentations organisées le vendredi 25 et samedi 26 avril 2025 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 4414,33 € TTC
2025_01_32	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de Mme Vigne Stéphanie et son époux Ion Tudor domiciliés 1967 chemin du Badaffier à Sorgues, et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée une concession perpétuelle Carré parcelle 25/094 concession numéro 2903 de 6,20 m² superficiels et 6 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision
2025_01_33	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de M. Demord Nicolas né le 22/04/1980 à Orange (Vaucluse) domicilié 205 chemin du Grand Conil 84210 le Beaucet (Vaucluse) le renouvellement pour 10 ans de la case n°34-columbarium III au carré 5 (renouvellement case Demord Janine née Petit prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans
2025_01_34	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de M. Chéron Gérard né le 26/11/1946 à Le Raincy (Seine St Denis) et son épouse Mme Chéron née Leydier Elisabeth, une concession trentenaire avec caveau 2 places n°2904 Carré 27 Trentenaire 21 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans
2025_01_35	Accord dans le cimetière de Sorgues, à Lario Jean-Claude né le 05/06/1942 à Castres le renouvellement de la concession décennale terre n°2694 à son nom sise carré 01 parcelle 054 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans
2025_01_36	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de Almansa veuve Victoria Marie née le 25/04/1934 à Sorgues, une case columbarium pour une durée de 10 ans, case n°103, carré 27 Columbarium V prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES : ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 Février 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Selon le code général des Collectivités Territoriales, le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-31 à L153-35, R153-11 à R153-12 et les délibérations successives du 28 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation à suivre tout au long de la procédure, et la délibération du 29 février 2024 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues ; suite au bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération et au dossier d'arrêt du projet de PLU, tel qu'annexé au présent rapport.

Rappel des objectifs poursuivis et synthèse du projet porté par le PLU de Sorgues

- Les objectifs poursuivis par la révision du PLU

Les objectifs du PLU révisé, définis dans la délibération de prescription du 28 avril 2016 sont :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la Marquette ;
- Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département ;
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement.

- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 29 février 2024, et retrace le projet communal à horizon 2035. Les 3 grands axes retenus dans le PADD sont les suivants :

ORIENTATION 1 : Préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire

- 1.1 Préserver la diversité des espaces agricoles et naturels du territoire ;
- 1.2 Affirmer les limites déterminantes à l'urbanisation et maîtriser les espaces de frange ;
- 1.3 Valoriser les sites naturels et accompagner la transition énergétique

ORIENTATION 2 : Recomposer la ville

- 2.1 Assurer la « continuité » de la ville ;
- 2.2 Préserver l'identité de la ville et des quartiers : Sorgues ville d'eau / Sorgues ville à la campagne ;
- 2.3 Sécuriser la ville et limiter les nuisances ;
- 2.4 Poursuivre les actions d'amélioration du parc de logements ;
- 2.5 Permettre et encourager la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers

ORIENTATION 3 : Garantir un développement mesuré et équilibré

- 3.1 Permettre l'évolution de la ville ;
- 3.2 Confirmer Sorgues comme pôle d'emplois majeur de son bassin de vie ;
- 3.3 Un développement prioritairement orienté au sein du tissu urbain qui s'appuie sur deux centralités principales

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Affirmer les limites de l'urbanisation et maîtriser les espaces de frange afin de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- Favoriser un développement en extension mesuré, tourné vers le Sud de la commune, et qui s'accompagne d'exigences fortes en matière de mixité (fonctionnelle, sociale et de typologie d'habitat), de densité et de qualité environnementale ;
- Anticiper et gérer le développement communal en encourageant le renouvellement urbain et en conciliant l'optimisation des espaces disponibles au regard de la capacité des différents quartiers, de leurs sensibilités (notamment écologiques, paysagères ou liées aux risques) et/ou à leur niveau de desserte (voies, réseaux techniques, etc.) ;
- Fixer un objectif de réduction de la consommation d'espaces d'environ 50% par rapport à la période 2011-2021.

Ces ambitions ont constitué le fil directeur du projet, traduits ensuite réglementairement.

- La composition du dossier de PLU

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet, l'étude entrée de ville relative au secteur de la Gaffe de Guerre, et le résumé non technique ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative à la Trame Verte et Bleue du territoire communal, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'un règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'opposent dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'annexes

Le respect des modalités de concertation exposées dans la délibération de prescription

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;
- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- Il sera organisé deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Le détail des actions de concertation et de communication menées est rédigé au sein du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sorgues, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;
- de préciser que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
 - A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.
- d'informer que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront prendre connaissance du dossier de PLU si elles en font la demande ;
- de préciser que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLU arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.
- de préciser que le dossier de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sorgues et sur son site internet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME ELIANE BARRÊME

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 février 2025

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Madame Eliane BARRÊME est propriétaire d'un appartement vacant de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 17 600 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 244 qui concerne un appartement de type 3 d'une surface de 54m² avec cellier au bâtiment I, 1^{er} étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par la propriétaire le 10 février 2025 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Madame BARRÊME Eliane, moyennant la somme de 17 600 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BA 18 LIEU DIT LE CLOS DES CELESTINS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 février 2025

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une servitude doit être établie au bénéfice d'ENEDIS.

Aussi une convention de servitudes de passage et de tréfonds doit être établie afin de permettre d' :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires (sans coffret) ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- De permettre à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence et qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Toutes les obligations des deux parties sont décrites dans la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitudes de passage et de tréfonds de la parcelle cadastrée DB 18 sise lieu dit Le Clos des Célestins
- d'autoriser ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;
- de préciser que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES JARDINS DE FLEURY SITUÉ CHEMIN DES DAULANDS

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 février 2025

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Par un courriel du 28 janvier 2025, le groupe « Terres du Sud » maître d'ouvrage du lotissement les Jardins de Fleury a souhaité voir dénommer les impasses desservant le lotissement Chemin des Daulands. Cette proposition doit être soumise à l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition du groupe « Terres du Sud » de dénommer la voie interne desservant le lotissement les Jardin de Fleury telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse de Sollya (d'une fleur de la famille des pittosporacées au feuillage persistant vert) pour l'impasse située à l'ouest du lotissement
- Impasse de Fleury pour l'impasse desservant du sud au nord le lotissement

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

FUSION ET DENOMINATION DES ECOLES ELSA TRIOLET MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La ville, en lien avec l'Inspection Académique, échange chaque année autour de la carte scolaire.

Lors de ces échanges, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, a précisé que la direction de l'école élémentaire ELSA TRIOLET était libre. Profitant du fait de l'opportunité d'une direction libre, et les écoles ELSA TRIOLET maternelle et élémentaire étant sur un même bâtiment, il est proposé le projet de fusion de ces deux écoles. Par conséquent, la direction de ce groupe scolaire sera assurée par une seule personne avec une décharge totale, ce qui apportera une pérennité de fonctionnement et une continuité dans l'équipe pédagogique.

Considérant les intérêts pédagogiques mis en avant, M. le Maire a émis un avis favorable à ce projet de fusion des deux écoles.

Après avoir concerté la collectivité, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, a présenté le 25 février 2025 le projet de fusion des écoles aux membres des deux conseils d'école qui ont voté à l'unanimité en faveur du projet.

La fusion des écoles ELSA TRIOLET maternelle et élémentaire favorisera les projets pédagogiques, la mutualisation des moyens, du matériel et permettra une meilleure communication des informations avec un seul interlocuteur. De plus, le bénéfice d'une direction unique avec une décharge totale permettra de favoriser la communication auprès des familles et des services municipaux.

L'école ainsi constituée peut avoir une seule dénomination.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la fusion des écoles ELSA TRIOLET maternelle et élémentaire à partir de la rentrée scolaire 2025-2026
- D'approuver de dénommer cette école « ELSA TRIOLET ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'AFSA 84 ET LA COMMUNE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

L'AFSA 84 : Association de Formation aux Secours Aquatiques est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), troisième fédération nationale de sécurité civile

L'AFSA 84 dispose de l'ensemble des agréments permettant de dispenser les formations de secours, aussi bien terrestres qu'aquatiques, au Grand Public comme aux Professionnels.

Afin de dispenser toutes ces formations, l'association a besoin de locaux et d'espace. C'est dans ce cadre que l'association demande le renouvellement de l'utilisation du Château Pamard et de son parc.

Ces formations se déroulent hors vacances scolaires, uniquement sur une journée en week-end.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2025, le prêt du Château Pamard à titre gratuit à l'AFSA 84 et de signer la convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'ASSOCIATION « CPS 84 » ET LA COMMUNE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Le Club de Plongée de Sorgues « CPS84 » est une Association loi 1901. Cette association en plus de la pratique dispense de cours théorique.

Afin de dispenser toutes ces formations, l'association a besoin de locaux et d'espace. C'est dans ce cadre que l'association demande l'utilisation du Château Pamard.

Ces formations se déroulent hors vacances scolaires, et hors mercredi.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour 2025, le prêt du Château Pamard à titre gratuit au « CPS84 » et de signer la convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE MME COLL-BUTEL MARIE EDUCATRICE SPECIALISEE ET LA COMMUNE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Mme COLL BUTEL Marie, éducatrice spécialisée et membre du conseil d'administration du Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (CASEVS), renouvelle la demande de prêt à la commune de Sorgues en vue de bénéficier gratuitement une salle du Château Pamard.

L'objectif est d'accueillir les frères et sœurs des familles ayant des enfants en situation de handicap pour l'organisation d'ateliers « fratrie ». Durant ces ateliers, les enfants sont amenés à échanger et discuter autour des émotions, de leur vécu par rapport à leurs frères et sœurs en situation de handicap mais également à propos de la relation avec leurs parents.

Par une écoute bienveillante et par le biais de divers outils, les enfants partagent leur quotidien et bénéficient d'une sensibilisation au handicap, de réponses et de conseils.

Ces ateliers prennent la forme de groupes de 6 enfants et se tiennent le samedi matin de 9h à 12h une fois par mois de mars à juillet 2025.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2025, le renouvellement de prêt du château Pamard à titre gratuit à Mme COLL BUTEL et d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

**AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX
TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION
VETERINAIRE**

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

Le maire doit, si l'état semble nécessiter des soins urgents, organiser à l'issue du ramassage, les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) sur la voie publique de la commune, de maître inconnu ou défaillant.

Lors de sa séance du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention tripartite, entre la commune et les cliniques vétérinaires de Gentilly et de Sainte-Anne, visant à organiser cette prise en charge et définissant ses modalités financières, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée.

La clinique Gentilly a sollicité la modification de certains termes de cette convention.
Un avenant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution de la convention

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant joint en annexe
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En raison d'un changement de délégation d'un adjoint, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus (ci-après annexé). Il est à noter que seule une délégation est modifiée, les pourcentages des indemnités restent inchangés.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MAJORATION

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT les indemnités des élus (Maire, adjoints, conseillers délégués) peuvent être majorés de 15 % en raison de la classification de la ville de Sorgues en chef-lieu de canton.

Par délibération précédente et en raison de la nouvelle répartition des délégations, les membres du conseil municipal ont fixé les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la ville de Sorgues.

Il est à noter que seule une délégation est modifiée, les pourcentages des indemnités restent inchangés.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des indemnités des élus avec maintien de la majoration (ci-après annexé).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/03/2025 pour les besoins liés à la direction des services à la population :

1 poste d'adjoint technique à temps complet

2 postes d'adjoint technique à 17H30

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services, avec :

La suppression de plusieurs postes après avis des membres du Comité Social Territorial, avis recueilli en séance du 6 février 2025. Ces suppressions correspondant à des départs en retraite, des mutations et des grades initiaux liés à des avancements :

Grade
-1 poste de DGA 24h30
-1 poste d'Attaché principal 24h30
-1 poste d'Attaché principal à TC
-1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC
-1 poste de rédacteur à TC
-6 postes d'adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe à TC
-1 poste d'adjoint adm. 24h30
-1 poste d'ingénieur à TC
-1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe à TC
-1 poste d'agent de maîtrise principal à TC
-2 postes d'agent de maîtrise à TC
-4 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC
-3 postes d'adjoint technique à 32h12
-1 poste d'adjoint technique à 31h30
-1 poste d'adjoint technique à 24h30
-1 poste d'adjoint technique à 18h54
-1 poste d'adjoint technique à 17h30
-1 poste d'adjoint technique à 10h09
-1 poste d'adjoint technique à 8h45
-1 poste d'assistant socio-éducatif à TC
-2 postes d'éducateur de jeunes enfants à TC
-1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à TC
-1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 32h12
-2 postes d'auxiliaire puériculture de classe normale à TC
-1 poste d'éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe à TC
-1 poste de chef de service de police municipale Ppal de 2 ^{ème} cl à TC
-4 postes de gardien/brigadier de police municipale à TC
-1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} cl à TC
-1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} cl à TC
-1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à TC
-1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl à TC
-1 poste d'adjoint du patrimoine à TC

Le conseil municipal est invité à en délibérer

ANNEXES

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025
- PLU
- Convention de servitude ENEDIS
- Plan de servitude
- Plan dénomination de voies
- Convention AFSA mise à disposition Château Pamard
- Convention CPS 84 mise à disposition Château Pamard
- Convention Mme COLL BUTEL mise à disposition Château Pamard
- Avenant convention vétérinaire
- Tableau indemnités des élus
- Tableau indemnités des élus majoration